

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/H032

**Règlementant l'occupation du domaine public sur la commune déléguée de LA GRAVERIE**

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

**VU** l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

**VU**, la demande du 02/05/2025 de Monsieur LEMARCHAND Ludovic, Commerçant Bar de la Souleuvre – place Michel LECONTE - La Graverie 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE,

**Considérant** qu'en raison d'une animation musicale devant le bar de Souleuvre au 4 Place Michel LECONTE, sur la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès au trottoir sera réservée à l'emprise du Bar de Souleuvre sur la longueur du bar L 5,10m ; l 5m ; 3.2m, en respectant le passage de l'accès aux personnes à mobilité réduite, **le samedi 14 juin de 19h00 à 24h00.**

**ARTICLE 6** : Monsieur LEMARCHAND Ludovic veillera à la propreté des lieux pendant et à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le mardi 13 mai 2025

Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT

